

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

☎ : 05 59 67 00 75

✉ : 05 59 69 47 85

📧 : mairie.biron@wanadoo.fr

www.biron64.fr

N°25/2019

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Rue La Carrère, RD 9
Occupation du domaine public
Interdiction de stationnement, en agglomération

Référence n° 2081

Le Maire de la commune de BIRON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par **la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983** ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Considérant la demande de la Société NATURE et PAYSAGES LABORDE JARDIN SERVICES situé 1351, Chemin de Mânes 64300 BONNUT, qui doit procéder à l'élagage et l'abattage d'arbres, au n° 11 rue La Carrère (RD 9) et la sécurité des usagers du domaine publics et du personnel œuvrant aux travaux de cette propriété ;

Considérant la sinuosité et la présence de travaux au n° 11 rue La Carrère (RD 9), en agglomération, une limitation de vitesse est mise en place ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules autre que ceux destinés à la réalisation des travaux est interdit devant le n°11 de la rue La Carrère (RD 9), le Vendredi 6 septembre de 8 h 00 à 17h 00.

ARTICLE 2 - L'entreprise chargée des travaux est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et une partie de la chaussée) devant le n° 20 rue de la Carrère (RD 9), le 23 février 2019 de 8 H 00 à 12H00 date prévisionnelle de fin des travaux. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

ARTICLE 3 – Les matériaux et matériels seront installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Aucun de dépôts matériaux ne sera toléré sur la Rue La Carrère. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé pour assurer la sécurité des piétons.

Une circulation alternée sera mise en place par le missionnaire durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4- L'entreprise chargée des travaux sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir lors de ces travaux.

ARTICLE 5 - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les résidus de chantier et remettre en état et à ses frais les dommages résultants de son intervention.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -quatrième partie-signalisation de prescription- sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIRON.

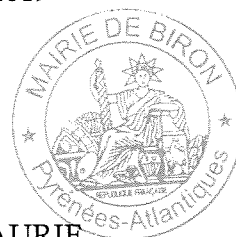
ARTICLE 10 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société NATURE et PAYSAGES LABORDE JARDIN SERVICES situé 1351, Chemin de Mânes 64300 BONNUT, missionnaire ;
 - Service transport de la communauté de communes de Lacq-Orthez
- et sera déposée comme minute en mairie.

A BIRON, le 30 août 2019

Le Maire,



Jacques CASSIAU-HAURIE